

## Citation

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

*Verdesca Stéphane*, fils de Lucio et de Marie-Claire, née Corboud, né le 2 mai 1973, à Fribourg, originaire de Surpierre FR, employé de commerce, précédemment domicilié au Clos-de-Bulle 5, 1004 Lausanne, actuellement sans domicile connu; recr non incorporée;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le mercredi 21 juin 2000, à 8 h. 15, à Martigny, grande Salle de l'Hôtel-de-Ville, 1<sup>er</sup> étage, sous l'inculpation d'insoumission et d'inobservation de prescriptions de service, sous réserve d'acceptation de votre demande de relief du 15 mars 1999, visant le jugement rendu le 10 septembre 1998 par le tribunal militaire de division 10A.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

28 mars 2000

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, Lt col Martenet Jean-Luc

## Citation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.04.2000
Date	
Data	
Seite	1766-1766
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 424

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.